

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié et notifié le 13 mars 2024

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

TOURAINES EVENEMENT SPORT
MONSIEUR BERNARD MACHEFER
BP4
PLACE DU MARECHAL LECLERC
37800 STE MAURE DE TOURAINES

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

COURSE CYCLISTE
LA ROUE TOURANGELLE

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0704

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **course cycliste « La Roue Tourangelle »** organisée par TOURAINES EVENEMENT SPORT - Monsieur Bernard MACHEFER - BP4 - Place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte Maure de Touraine, **le dimanche 24 mars 2024** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 ITINERAIRE D'ARRIVEE

L'arrivée de la course cycliste « LA ROUE TOURANGELLE » se fera dans la Ville de TOURS **le dimanche 24 mars 2024** entre 13h30 et 19h00 sur le parcours suivant :

- **Route de Savonnières**
- **Rond-point Jacques Monod** (sens inverse côté Nord/Ouest)
- **Avenue Pont Cher** (sens inverse chaussée Ouest)
- **Pont de Saint Sauveur** (sens inverse chaussée Ouest)
- **Rond-point Saint Sauveur** (sens inverse côté Ouest)
- **Rue Auguste Chevalier**
- **Rue Bois**
- **Rue Giraudeau** entre la rue Bois et la rue Fromental

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Du samedi 23 mars 2024 à 12h00 au dimanche 24 mars 2024 à 20h00 :**

- **Rue Giraudeau**, entre la rue de General Renault et la rue Fromental.
- **Rue Fernand Léger**, entre les rues Giraudeau et du 66^{ème} Régiment d'Infanterie.
- **Rue Viollet Le Duc**, entre les rues Giraudeau et du 66^{ème} Régiment d'Infanterie.
- **Rue le Corbusier**, entre les rues Giraudeau et Robert Mallet.
- **Rue Robert Mallet Stevens**

➤ **Le dimanche 24 mars 2024 de 08h00 à 20h00 :**

- **Rue Auguste Chevallier**, entre la rue Febvotte et le boulevard Jean Royer,
- **Rue Bois**
- **Rue Giraudeau** : entre la rue Bois et la rue du Général Renault
- **Rue du Général Renault** : entre la rue A. Chevallier et la rue Giraudeau
- **Rue du Général Renault** : entre la rue Giraudeau et la rue Sergent Leclerc
- **Place et parking de la place de Strasbourg** (emplacements en épi compris)
- **Rue le Corbusier**
- **Rue Viollet Le Duc**
- **Rue Fernand Léger**
- **Rue Auguste Perret**
- **Rue du 66^{ème} Régiment d'Infanterie**
- **Place du 32^{ème} Régiment d'Infanterie**
- **Rue Fromentel**, entre les rues Giraudeau et Auguste Chevallier
- **Rue du Sergent Leclerc**, entre les rues du Général Renault et Viollet Le Duc

Seuls les véhicules affichant un macaron fourni par l'organisateur pourront stationner sur les lieux listés ci-dessus.

Le **stationnement pour dépose de container** sera **interdit du vendredi 22 mars 2024 à 7h00 au lundi 24 mars 2024 à 12h00** sur les lieux défini ci-dessous :

- **Rue Viollet Leduc**, entre la rue Giraudeau et la rue Robert Mallet Stevens
- **Rue du Général Renault**, sur les emplacements le long de la Place Langlois

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicules liés à la course, véhicules de police et de secours, sera **interdite**, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Du samedi 23 mars 2024 à 12h00 au dimanche 24 mars 2024 à 20h00:**

- **Rue Giraudeau**, entre la rue de General Renault et la rue Fromentel.
- **Rue Fernand Léger**, entre les rues Giraudeau et du 66^{ème} Régiment d'Infanterie.
- **Rue Viollet Le Duc**, entre les rues Giraudeau et du 66^{ème} Régiment d'Infanterie.
- **Rue le Corbusier**, entre les rues Giraudeau et Robert Mallet.
- **Rue Robert Mallet Stevens**

➤ **Le dimanche 24 mars 2024 de 13h30 à 19h00 :**

- **Rue Auguste Chevallier**, entre la rue Febvotte et le boulevard Jean Royer,
- **Rue Bois**
- **Rue Giraudeau** : entre la rue Bois et la rue du Général Renault
- **Rue du Général Renault** : entre la rue A. Chevallier et la rue Giraudeau
- **Rue du Général Renault** : entre la rue Giraudeau et la rue Sergent Leclerc
- **Place et parking de la place de Strasbourg** (emplacements en épi compris)
- **Rue le Corbusier**
- **Rue Viollet Le Duc**
- **Rue Fernand Léger**
- **Rue Auguste Perret**
- **Rue du 66^{ème} Régiment d'Infanterie**
- **Place du 32^{ème} Régiment d'Infanterie**
- **Rue Fromentel**, entre les rues Giraudeau et Auguste Chevallier
- **Rue du Sergent Leclerc**, entre les rues du Général Renault et Viollet Le Duc
- **Tous les tronçons de rues débouchant sur les voies citées dans cet alinéa.**

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue le dimanche 24 mars 2024 entre 14h00 à 18h00**, le temps du passage des courses sous le contrôle de la Police sur les voies définies ci-dessous :

- **Route de Savonnières,**
- **Rond-point Jacques Monod,**
- **Avenue Edouard Michelin : sens est-ouest** entre la rue Paul Nizan et le rond-point Jacques Monod

- **Avenue Pont Cher,**
- **Pont Saint Sauveur,**
- **Rond-point Saint Sauveur,**
- **Rue Auguste Chevallier** : entre le rond-point Saint Sauveur et la rue Febvotte.
- **Tous les tronçons de rues débouchant sur les voies citées dans cet alinéa.**

Seuls les véhicules de secours ou de sécurité et ceux liés aux courses pourront circuler sur les voies sus citées. L'organisateur devra également prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

Le temps de passage d'une course est le temps entre la voiture ouvreuse et la voiture « fin de course ». L'organisateur s'engage à appliquer la réglementation de l'Union Cycliste Internationale qui arrête tout coureur attardé à plus de DIX MINUTES du peloton principal.

ARTICLE 4

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 6

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)
- S.A.M.U. 37

Fait à Tours le, 13 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE